

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 2

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Grand corégone	150		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	aucune limite		
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Truite - (48°12'49" N., 68°27'03" O.) (Saint-Narcisse-de-Rimouski)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Baker - (47°22'51" N., 68°42'54" O.)

15 mai 2023 au 15 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er janvier 2024 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche n'est permise que les samedis et dimanches.	

Lac Biencourt (47°58'15" N., 68°31'47" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Grande Fourche (47°46'23" N., 69°11'43" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Passe (Lac Premier lac Squatec) - (47°50'06" N., 68°41'40" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Station - (48°16'46" N., 68°52'38" O.) (Saint-Fabien)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de l'Est (47°12'20" N., 69°34'09" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac des Aigles - (47°57'00" N., 68°42'31" O.) (Lac-des-Aigles)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac des Bouleaux - (48°03'06" N., 68°35'39" O.) (Esprit-Saint)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac du Pain de Sucre (47°48'55" N., 68°40'05" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Ferré - (48°13'15" N., 68°26'33" O.) (Saint-Narcisse)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Grand lac Malobès - (48°16'10" N., 68°51'36" O.) (Saint-Fabien)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Grand Lac Squatec (47°40'23" N., 68°34'24" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac Humqui - (48°18'05" N., 67°34'16" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac Jerry - (47°25'44" N., 68°47'17" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac Lavoie - (47°32'56" N., 68°46'22" O.) (Témiscouata-sur-le-Lac)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Le Beau Lac (47°21'42" N., 69°03'05" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	
-------------------------------------	----------------	-------------------	--	--

Lac Martin - (47°34'13" N., 68°42'58" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Morin - (47°37'46" N., 69°31'52" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Ferré - (48°14'22" N., 68°24'56" O.) (Saint-Narcisse)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Squatec (47°51'53" N., 68°41'59" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Pohénégamook (47°29'26" N., 69°16'19" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac Saint-François - (47°45'00" N., 69°18'30" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Saint-Jean - (47°59'10" N., 68°50'21" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Saint-Mathieu - (48°09'15" N., 69°01'30" O.) (Saint-Mathieu-de-Rioux)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Témiscouata (47°40'56" N., 68°51'21" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Parc National du Lac-Témiscouata - - à l'exception des lacs Témiscouata, Petit lac touladi, Grand lac touladi et la rivière Touladi.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Parc National du Lac-Témiscouata - - Grand lac Touladi (47°43'50" N., 68°45'37" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	Mêmes que la zone		

Parc National du Lac-Témiscouata - - Petit lac Touladi (47°47'06" N., 68°45'17" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	Mêmes que la zone		

Parc National du Lac-Témiscouata - - Rivière Touladi

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
--------------------------------	----------	-----------------	--	--

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	Mêmes que la zone		
------------------------------------	----------------	-------------------	--	--

Réserve Faunique de Duchénier

19 mai 2023 au 4 septembre 2023	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Réserve Faunique de Rimouski

26 mai 2023 au 4 septembre 2023	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Rivière Branche Nord (Humqui Nord) - entre sa confluence avec la rivière Humqui (48°19'14" N., 67°33'34" O.) et le côté en aval du pont situé sur le chemin de la Branche nord, dans la municipalité de Lac-Humqui (48°21'33" N., 67°35'35" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Chaude - entre sa confluence avec la Grande Rivière (47°18'05" N., 69°54'10" O.) et la chute située à 2,25 km en amont (47°18'14" N., 69°52'37" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière des Trois Pistoles - entre le pont de la route 132 (48°05'40" N., 69°12'50" O.) et le saut McKenzie (48°05'09" N., 69°11'15" O.).

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2023 au 30 septembre 2023	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		

Rivière du Moulin - (Millstream) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°03'51" N., 67°06'19" O.) et une droite perpendiculaire au courant située à 1 km en amont au point (48°04'03" N., 67°06'28" O.).

1er juin 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Sud-Ouest - entre son embouchure (48°21'14" N., 68°45'33" O.) et le côté en aval du pont de la route 132 (48°19'46" N., 68°47'29" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Humqui - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°27'45" N., 67°25'46" O.) et l'embouchure de la rivière Branche Nord (Humqui Nord) (48°19'14" N., 67°33'25" O.).

1er juin 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Humqui - b) entre l'embouchure de la rivière Branche Nord (Humqui Nord) (48°19'14" N., 67°33'25" O.) et le lac Humqui (48°18'48" N., 67°33'56" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Kedgwick - entre la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'01" N., 67°56'45" O.) et le Grand lac Kedgwick (48°04'50" N., 68°05'09" O.).

15 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière La Grande Rivière - a) entre sa confluence avec la rivière Ouelle (47°21'02" N., 69°55'37" O.) et sa confluence avec la rivière Chaude (47°18'05" N., 69°54'10" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière La Grande Rivière - b) entre sa confluence avec la rivière Chaude (47°18'05" N., 69°54'10" O.) et la limite nord-est du canton Ashford (47°14'05" N., 69°53'13" O.).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Milniket - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°08'14" N., 67°09'11" O.) et le côté en aval du pont du CN (48°08'15" N., 67°09'12" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Milniket - b) entre le côté en aval du pont du CN (48°08'15" N., 67°09'12" O.) et sa confluence avec la Grande rivière Milniket Nord (48°13'40" N., 67°23'56" O.).

1er juin 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout mesurant moins de 30 cm		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Mistigouèche - entre sa confluence avec la rivière Mitis (48°26'56" N., 68°00'10" O.) et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°23'04" N., 68°02'41" O. situé à 100m en amont du pont des scouts.

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Mistigouèche - entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°23'04" N., 68°02'41" O. situé à 100 m en amont du pont des scouts et le lac des Eaux-Mortes (48°15'36" N., 68°04'35" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Mitis - entre le côté en aval du pont de la route 132 à Sainte-Angèle-de-Mérici (48°32'47" N., 68°07'53" O.) et la chute située dans la Seigneurie Métis (48°21'33" N., 67°55'52" O.).

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ouelle - - La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 (47°25'57" N., 70°00'59" O.) et la limite nord-est du canton Ashford (47°16'49" N., 69°57'23" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 31 août 2023	Autres espèces	mêmes que la zone	Voir également la zone 3	Pêche à la mouche seulement

Rivière Ouelle - b) les chenaux secondaires de chaque côté du chenal principal entre le côté en aval du pont de Guignard (47°26'00" N., 69°58'14" O.) et le côté en aval du pont du chemin de fer (47°25'30" N., 69°57'23" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2023 au 31 mai 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ouelle - c) entre la chute du Collège (47°18'14" N., 69°56'54" O.) et la limite nord-est du canton Ashford (47°16'49" N., 69°57'23" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Patapédia - entre la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'00" N., 67°35'52" O.) et sa confluence avec la rivière Patapédia-Est (48°04'41" N., 67°38'05" O.).

1er juin 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Patapédia - entre sa confluence avec la rivière Patapédia-Est (48°04'41" N., 67°38'05" O.) et le lac Patapédia (48°09'34" N., 67°47'54" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Patapédia - entre sa confluence avec la rivière Ristigouche (47°50'42" N., 67°22'22" O.) et la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'00" N., 67°35'52" O.).

1er juin 2023 au 31 août 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
-------------------------------	----------	-------------------------------	--	-----------------------------

1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Rimouski - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 (48°24'54" N., 68°33'21" O.) et une droite perpendiculaire au courant située à 250 m en aval du barrage de la Pulpe (48°24'43" N., 68°33'17" O.).

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Rimouski - b) entre une droite perpendiculaire au courant située à 250 m en aval du barrage de la Pulpe (48°24'43" N., 68°33'17" O.) et ce barrage (48°24'37" N., 68°33'09" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Rimouski - c) entre le barrage de la Pulpe (48°24'37" N., 68°33'09" O.) et la ligne de division nord du canton Macpès (48°20'49" N., 68°32'17" O.).

5 mai 2023 au 30 septembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Rimouski - d) entre la ligne de division nord du canton Macpès (48°20'49" N., 68°32'17" O.) et la chute des Portes de l'Enfer (48°14'58" N., 68°31'48" O.).

15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ristigouche - entre l'embouchure de la rivière Matapédia (47°58'19" N., 66°56'26" O.) et l'embouchure de la rivière Patapédia (47°50'37" N., 67°22'27" O.).

15 avril 2023 au 31 mai 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
15 avril 2023 au 30 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Voir également la zone 1.	
15 mai 2023 au 30 septembre 2023	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
1er septembre 2023 au 30 septembre 2023	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Anne - entre sa confluence avec la Grande Rivière (47°15'30" N., 69°53'20" O.) et la chute située à 1 km en amont (47°15'11" N., 69°52'53" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Touladi - entre le ruisseau à Mac (47°40'46" N., 68°47'18" O.) et le lac Témiscouata (47°40'18" N., 68°48'01" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Grand corégone	150		Pêche à la ligne seulement
15 octobre 2023 au 28 octobre 2023	Grand corégone	50 par jour	La limite de possession est de 150	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.

Ruisseau Quigley - entre sa confluence avec la rivière Kedgwick (48°01'37" N., 67°59'10" O.) et sa source (48°00'29" N., 68°08'20" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Zec Chapais

13 mai 2023 au 10 septembre 2023	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Zec du Bas-Saint-Laurent

19 mai 2023 au 4 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec Owen

20 mai 2023 au 4 septembre 2023	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 mai 2023 au 4 s	Autres espèces	mêmes que la zone		
--------------------	----------------	-------------------	--	--